



2024 / 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-NEUF FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MIBORD Josiane à M. MATHIS Marc
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
22 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 24

Monsieur Paul GUILLARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Acquisition de part d'indivision foncière bien en BND – Consorts Girod à Nâves (Commune de La Léchère)

Le Président expose que la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, conjointement avec la commune de La Léchère, a mis en place un programme de développement touristique doux sur la vallée de Nâves. La majeure partie des investissements ayant été effectuée (Refuge du Nant du Beurre, Bâtiment du Tovet, pistes de fond, Maison de la Montagne), la communauté de communes poursuit l'aménagement de ce site pour éviter les conflits d'usage et sécuriser ce secteur. Après avoir réalisé des pistes permettant le damage pour accéder aux pistes de ski de fond, la CCVA continuera l'aménagement du secteur du Tovet, l'accès sécurisé au refuge du Nant du Beurre et autres pistes agricoles.

Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée en 2019 à acquérir le ¼ en pleine propriété des lots de biens non délimités appartenant à Madame DUVAND Gabrielle Josette Veuve GIROD, et Madame GIROD Ghislaine Simone Marcelle, parcelles cadastrées S 71, YB 384, YR 92 sur la commune de La Léchère - Grand-Nâves – d'une superficie de 1914 m² pour un montant de CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTS.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, que dans ce cadre, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil et propose que Thierry BRUNIER représente la Communauté de Communes, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus.

DIT que la régularisation interviendra par un acte établi en la forme administrative, aux frais exclusifs de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Thierry BRUNIER, Vice-Président, à représenter la CCVA à l'acte et à signer toutes pièces nécessaires.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

